



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUE

ARRETE MUNICIPAL

N° 20260207

Du 19 février 2026

**Alternat de la circulation lors des travaux de
réfection de la voirie en bicouche,
VOIE COMMUNALE N°44 : Avenue de la Maison Dieu**

LE MAIRE DE CHATILLON-SUR-THOUE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée par écrit le 18 février 2026 par la Société M'RY ;

Considérant que pour réaliser les travaux réfection de voirie en bicouche, il est nécessaire d'établir une circulation alternée **sur la Voie Communale n°44 : avenue de la Maison Dieu** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Période et localisation

A dater du **23 février 2026** et pendant la durée prévisionnelle des travaux, soit 23 jours, la circulation sera alternée **sur la Voie Communale n°44, - sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-THOUE**.

Cette réglementation de la circulation est prévue jusqu'au **15 mars 2026**.

ARTICLE 2 : Mesures d'exploitation

Du 23 février au 15 mars 2026 lorsque le chantier est en **veille courte** (moins de 2 heures) la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sera alternée manuellement.

Du 23 février au 15 mars 2026 lorsque le chantier est en **veille longue** (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte



Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3 : Visibilité réduite

50 mètres si la vitesse maximale réglementaire hors chantier est inférieure ou égale à 50 km/h

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **Société M'RY**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la **Société M'RY**.

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Stationnement et dépassement

Le stationnement et le dépassement sur la Voie Communale n°44, sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-THOUET seront interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier. La limitation de vitesse sera portée à 50km/h.

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise M'RY chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :

Nom : M CHAIGNEAU Benjamin

Adresse : Technopole Izarbel – 2 allée Théodore Monod - BIDART

Téléphone : 06 16 07 81 18

Courriel : recepisse@dictservices.fr

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Destinataires pour application

Madame le Maire de la commune de **CHATILLON-SUR-THOUET**,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PARTHENAY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CHATILLON-SUR-THOUET**,
le 23 février 2026

Le Maire

Marie-Noëlle BEAUCOURT

